

(λ)
(1)

[N° 4 — I]

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE I^{er}.

Contributions directes. — Douanes. — Accises.

(ART. 1^{er} A 4 DU PROJET DE LOI.)

ART. 1^{er}.

§ 1^{er}. — La loi du 21 mai 1819 assujettit au droit de patente les employés ou commis en général, hormis ceux qui font partie des administrations publiques ou qui sont au service des fonctionnaires de ces administrations.

Le tableau n° 11 de ladite loi mentionne notamment parmi les assujettis, au 3^e alinéa, « les employés des mines, minières, tourbières, manufactures, » fabriques, monts-de-piété » et, au 4^e alinéa, « les conducteurs de travaux, » les teneurs de livres et autres commis de bureaux et, en général, tous ceux » de la même catégorie qui ne sont point nominativement désignés par la » présente loi et ne se trouvent point assujettis au droit comme associés des » établissements auxquels ils sont attachés ».

L'énonciation générale contenue au 4^e alinéa embrasse, entre autres, les commis de magasin et les commis-voyageurs indigènes, comme aussi certaines catégories de préposés qui ne sont ni des commis ou employés dans le sens usuel de ces mots, ni des ouvriers : tels, pour citer une catégorie importante, les receveurs de tramways ou d'omnibus.

Aux termes du tableau n° 11, ces divers commis, employés ou préposés sont cotisés à raison du montant des salaires et émoluments journaliers, hebdomadaires ou mensuels, prélèvements ou traitements dont ils ont joui pendant l'année qui précède immédiatement celle de leur cotisation, et aucune exception n'est faite du chef de la modicité de ces rémunérations.

Il est cependant équitable d'exempter de la patente ceux qu'on appelle les petits employés, c'est-à-dire ceux qui sont réputés vivre d'un emploi très modeste et dont la condition, au point de vue de l'application de cet impôt, ne se différencie guère de celle de l'ouvrier.

Tel est le but du § 1^{er} de l'article 1^{er} du projet de loi : il tend à accorder l'exemption à tous les commis ou employés dont parle le 4^e alinéa du tableau n° 11 de la loi de 1819, ainsi qu'à ceux de condition équivalente mentionnés au 3^e alinéa, pour autant que les appointements des uns et des autres ne dépassent pas 1,200 francs par an.

Il ressort du relevé ci-après que les trois quarts environ des patentables du tableau n° 11 imposés en 1900 seront désormais exemptés, la disposition nouvelle s'appliquant à tous ceux des 15^e, 16^e et 17^e classes et à un certain nombre de ceux de la 14^e classe.

Il en résulterait pour le Trésor un sacrifice de 85,000 à 90,000 francs; mais la perte dérivant de l'exemption des petits employés sera compensée dans une mesure plus ou moins large par l'effet de la disposition concernant les administrateurs et les commissaires de sociétés, dont il va être parlé.

Droit de patente des contribuables repris au tableau n° 11 annexé à la loi du 21 mai 1849.

PROVINCE.	Nombre des contribuables patentés en 1900, soit pour l'année entière, soit pour une partie de l'année, d'après la																	TOTAL.
	1 ^{re} classe.	2 ^e classe.	3 ^e classe.	4 ^e classe.	5 ^e classe.	6 ^e classe.	7 ^e classe.	8 ^e classe.	9 ^e classe.	10 ^e classe.	11 ^e classe.	12 ^e classe.	13 ^e classe.	14 ^e classe.	15 ^e classe.	16 ^e classe.	17 ^e classe.	
	— Fr. 401	— Fr. 554	— Fr. 278	— Fr. 225	— Fr. 167	— Fr. 122	— Fr. 89	— Fr. 67	— Fr. 49	— Fr. 36	— Fr. 27	— Fr. 20	— Fr. 15	— Fr. 9	— Fr. 5 50	— Fr. 2 76	— Fr. 1 70	
	55,920 et plus.	26,500 à 55,920 ex.	20,140 à 26,500 ex.	15,264 à 20,140 ex.	11,660 à 15,264 ex.	8,904 à 11,660 ex.	6,784 à 8,904 ex.	5,500 à 6,784 ex.	4,240 à 5,500 ex.	3,592 à 4,240 ex.	2,544 à 3,592 ex.	1,908 à 2,544 ex.	1,484 à 1,908 ex.	1,060 à 1,484 ex.	848 à 1,060 ex.	636 à 848 fr.	au-dessous de 650 fr.	
Anvers.	4	5	7	31	19	19	20	30	48	82	158	226	257	446	445	348	1,581	5,504
Brabant	27	11	15	18	45	44	51	80	95	96	242	456	582	875	1,115	644	2,808	7,198
Flandre occidentale.	1	1	2	2	2	4	7	14	12	14	26	75	91	158	232	251	2,051	2,905
Flandre orientale .	4	4	4	7	6	12	15	14	50	47	65	107	146	257	355	367	2,296	5,694
Hainaut	9	7	15	10	24	39	47	49	74	120	219	445	635	957	1,550	1,294	4,205	9,471
Liège	51	15	9	17	27	42	37	40	78	89	160	357	451	754	965	1,018	2,999	7,047
Limbourg.	1	»	»	1	1	1	»	4	6	4	10	14	15	21	40	104	616	838
Luxembourg. . . .	»	»	»	»	»	5	2	2	4	4	4	15	51	53	92	102	1,051	1,565
Namur.	2	1	2	8	4	9	15	8	14	30	48	105	122	212	579	266	1,969	5,194
Totaux	79	42	50	94	126	173	194	241	361	486	910	1,780	2,318	3,671	4,957	4,574	19,556	59,212
Principal de la patente au profit de l'Etat	51,679 »	14,028 »	13,900 »	20,962 »	21,042 »	21,106 »	17,366 »	16,147 »	17,689 »	17,490 »	24,570 »	35,000 »	50,154 »	55,059 »	26,272 10	12,072 24	32,905 20	585,907 54
Principal et additionnels au profit de l'Etat	58,014 80	16,855 60	16,680 »	25,154 40	25,250 40	25,327 20	20,719 20	19,376 40	21,226 80	20,995 20	29,484 »	42,720 »	50,160 80	59,646 80	51,526 52	14,486 69	59,486 24	463,089 05

(5)

(Voies et Moyens.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ 2. — Sous l'empire de la législation existante, les administrateurs et les commissaires de sociétés commerciales sont soumis au même régime que la généralité des commis, employés ou préposés, c'est-à-dire que le même tarif gradué par classes leur est applicable, avec le bénéfice du maximum de 33,920 francs qui forme la base d'imposition à la première classe. En fait, le montant de leur cotisation ne dépasse pas, au maximum, 1.41 % de leurs émoluments.

Les professions ou fonctions dont il s'agit, à la fois accessoires et lucratives en général, doivent évidemment, en équité, subir un impôt plus élevé que celles dans lesquelles l'homme trouve principalement, sinon exclusivement, les ressources nécessaires à l'existence. Il n'y a surtout point de raison de limiter à un maximum la base d'imposition des administrateurs et des commissaires.

Le système le plus rationnel consiste à taxer ces contribuables au même taux que les sociétés auprès desquelles ils exercent leur office, l'impôt ayant sa base, de part et d'autre, dans les bénéfices sociaux.

On sait que le droit de patente des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions est fixé à fr. 2.40 % (principal et additionnels) des bénéfices annuels. (Loi du 5 juillet 1871, art. 12; loi du 24 mars 1873, art. 5.)

ART. 2.

Bois de fusils et pierres à feu. — D'après les dispositions du Tarif des douanes, les bois de fusils appartiennent à la catégorie des *Bois ouvrés* et sont passibles du droit de 10 p. c. *ad valorem*; de leur côté, les pierres à feu sont rangées dans la *Mercerie et quincaillerie : objets spécialement dénommés*, dont le droit est également de 10 p. c. *ad valorem*.

L'armurerie belge étant en grande partie tributaire de l'étranger pour la fourniture des bois de fusils, il y a lieu, dans l'intérêt de cette industrie, d'admettre librement à l'entrée les objets dont il s'agit, qu'ils soient munis ou non de garnitures métalliques; la même mesure s'indique à l'égard des pierres à feu, qui ne servent plus actuellement qu'à la fabrication des fusils à pierre destinés à l'exportation.

Ces dégrèvements, d'autant mieux justifiés que les armes et les pièces détachées d'armes sont exemptes de tout droit à l'entrée, ne présentent guère d'importance au point de vue fiscal.

Peaux de mouton dites « peaux paille ». — On emploie beaucoup dans la cordonnerie, pour la doublure des chaussures, des peaux de mouton dites « peaux paille » : ces peaux sont lustrées sur une des faces et doivent leur nom à une coloration blanc jaunâtre résultant d'un traitement à l'acétate de plomb et à l'acide sulfurique.

Elles ont été rangées jusqu'ici, pour l'application du tarif des douanes, parmi les *Peaux teintées, vernies, laquées ou maroquinées et pelleteries apprêtées*, frappées du droit de 30 francs les 100 kilogrammes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les peaux paille ne se fabriquent pas en Belgique; on a tenté il y a quelques années d'y introduire cette industrie, mais l'essai n'a pas réussi.

Le droit de 30 francs les 100 kilogrammes dont les dites peaux sont passibles à l'importation, grève d'une charge très lourde la cordonnerie; il convient donc, en vue d'aider au développement d'une fabrication qui occupe dans le pays un grand nombre de travailleurs, d'atténuer cette charge en admettant les peaux paille au régime des *Peaux autrement préparées*, impossibles à raison de 15 francs les 100 kilogrammes.

ART. 3.

Des essais de fabrication d'essences artificielles ont été récemment tentés en Belgique; mais certaines dispositions de notre tarif douanier sont de nature à entraver le développement de cette fabrication. La plupart des matières premières indispensables à la préparation des parfums synthétiques sont d'origine exotique; or, suivant le tarif actuel, ces produits rentrent dans la catégorie des *Parfumeries : Autres*, imposables à raison de 15 % *ad valorem*. Ce droit constitue dans l'espèce une charge sensible et il convient, dans l'intérêt d'une industrie naissante, d'accorder au Gouvernement le pouvoir d'admettre en exemption des droits les produits énumérés à l'article 3.

Sous la dénomination de graisses parfumées, on entend ici les graisses dans lesquelles on a incorporé, au lieu d'origine, des essences de plantes ou de fleurs destinées à en être extraites par la suite. Afin de prévenir qu'on n'introduise, à la faveur de la nouvelle disposition, des produits susceptibles d'être livrés directement au commerce comme parfumeries, la libre entrée ne serait consentie, pour les graisses, qu'à la condition d'être importées en récipients de 10 kilogrammes au moins.

Il est entendu que celles des marchandises dont il s'agit qui renfermeraient de l'alcool continueront à suivre le régime des *Parfumeries alcooliques*, dont le droit est de 15 % *ad valorem*, sans qu'il puisse être inférieur à la taxe afférente aux *Liquides alcooliques autres*.

ART. 4.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 20 août 1885, l'accise sur la fabrication des bières est perçue, au choix du brasseur, soit d'après la quantité de farine déclarée, soit d'après la capacité de la cuve-matière.

Le nombre des brasseries où l'on travaille encore sous le second régime est en pleine décroissance : on n'en comptait plus que 136, au 31 décembre 1900, sur les 3,223 brasseries du pays, et encore ces 136 usines sont-elles de minime importance. Aussi a-t-on demandé à diverses reprises l'abolition du second régime admis par la loi de 1885, afin que tous les brasseurs fussent mis sur le même pied. Répondant à un vœu formulé dans

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ce sens au cours de la discussion du Budget des Voies et Moyens pour 1901, le Gouvernement s'est déclaré disposé à supprimer la perception d'après la capacité de la cuve-matière et, en même temps, à codifier les dispositions restant en vigueur de la législation sur les bières et vinaigres. (*Ann. parl.*, Ch. des Rep., séances des 13 et 18 décembre 1900, pp. 218 et 231.)

Ces déclarations ont reçu un accueil favorable. L'article 4 du projet de loi est destiné à réaliser leur double objet.

La date de la mise en vigueur de la nouvelle disposition fiscale est fixée au 1^{er} janvier 1904, afin de laisser aux intéressés tout le temps nécessaire pour modifier leurs installations.

Quant à la disposition du § 2 de l'article proposé, l'intention du Gouvernement est de combiner les textes épars dans une série de lois, de manière à former le code fiscal des bières et vinaigres. La publication d'un travail de ce genre, revêtu d'un caractère officiel, serait d'une grande utilité pour les industriels intéressés.

Il va de soi que la réimpression dont il s'agit laisserait debout les dispositions existantes, avec toute leur valeur juridique.

TITRE II.**Recouvrement des impôts et évaluations des recettes**

(ART. 5 ET 6 DU PROJET DE LOI).

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1902 s'élève		
à	fr. 489,040,050	»
Le Budget pour l'exercice 1901 monte à	488,429,760	»
	<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr. 610,290	»

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE 1^{er}.**IMPÔTS.****ART. 1^{er} DU TABLEAU. — Contribution foncière.**

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des cinq dernières années, le montant du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties servant de base à l'impôt foncier, le produit de cet impôt au taux de 7 % du revenu

NOTE PRÉLIMINAIRE.

cadastral, ainsi que l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente.

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral.	DE L'IMPÔT.
1897	361,344,521	7	25,294,059	2,370,265	165,918
1898	364,051,675	7	25,485,539	2,707,154	189,500
1899	367,113,119	7	25,697,840	5,061,444	214,301
1900	370,345,816	7	25,924,150	3,252,697	226,290
1901	374,282,529	7	26,199,851	3,936,715	275,721

Il est permis d'escompter, pour 1902, une augmentation du revenu cadastral au moins équivalente à la moyenne des trois dernières années, soit 3,400,000 francs.

Suivant cette prévision, et étant donné le montant du revenu cadastral imposable au 31 décembre 1901, l'évaluation du produit de la contribution foncière s'établit sur un revenu cadastral total de 377,683,000 (374,283,000 + 3,400,000) soit, à raison de 7 %, une recette de 26,438,000 francs, supérieure de 238,000 francs à celle de 1901.

ART. 2 DU TABLEAU. — Contribution personnelle.

Le tableau ci-après présente, pour chacune des années 1896 à 1900, le produit de la contribution personnelle et l'augmentation constatée annuellement; il contient aussi le produit présumé pour 1901.

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1896	19,654,642	340,091	•
1897	20,003,276	348,634	•
1898	20,306,051	302,775	•
1899	20,635,862	329,811	•
1900	20,988,740	352,878	•
1901	21,300,000 (approximatif)	311,260	•

D'après les résultats connus à ce jour, la contribution personnelle de 1901 produira vraisemblablement 21,300,000 francs, somme supérieure de 11,000 francs à l'évaluation inscrite au Budget de 1901.

L'évaluation de 1902 peut être basée sur l'augmentation moyenne constatée pendant les cinq dernières années, soit 329,000 francs. En ajoutant cette

NOTE PRÉLIMINAIRE.

moyenne au rendement présumé de 1901, l'évaluation à porter au Budget s'élève à 21,629,000 francs (21,300,000 + 329,000), soit une plus-value de 340,000 francs par rapport aux prévisions adoptées pour 1901.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Le produit du droit de patente pour la période de 1895 à 1899, le montant approximatif pour 1900 et l'évaluation pour 1901 sont détaillés au tableau ci-dessous.

ANNÉES.	PRODUIT du droit de patente.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1895	7,182,851	65,526	"
1896	7,814,650	651,805	"
1897	8,075,126	260,490	"
1898	10,767,896	2,692,770	"
1899	9,072,481	"	1,095,415
1900	9,744,000 (produit présumé)	71,510	"
1901	8,600,000 (évaluation budgétaire)	"	1,144,000

On peut affirmer dès maintenant que les prévisions de 1901, arrêtées à 8,600,000 francs, seront sensiblement dépassées; il n'est pas téméraire d'évaluer le produit de l'impôt pour cet exercice à 9,670,000 francs.

Il semble prudent de ne pas dépasser 9,000,000 de francs pour l'évaluation de la recette en 1902:

ART. 4 DU TABLEAU. — *Redevances sur les mines.*

Le tableau ci-après indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1896 à 1900, ainsi que l'évaluation inscrite au Budget de 1901.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1896	381,209	"	10,448
1897	446,861	65,652	"
1898	690,001	243,200	"
1899	815,741	125,680	"
1900	1,245,370	429,629	"
1901	2,200,000 (évaluation budgétaire)	950,650	"

Les prévisions en ce qui concerne les bénéfices que réaliseront les exploi-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tants de charbonnages en 1901, bénéfiques qui serviront de base à l'impôt de l'année 1902, permettent de compter sur une recette de 1,600,000 francs pour l'exercice prochain. On propose d'inscrire ce chiffre au projet de Budget de 1902. Il accuse une diminution de 600,000 francs comparativement à l'évaluation de 1901.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Les prévisions pour 1902 sont les mêmes que pour 1901, soit 50,500,000 francs. Ces prévisions sont inférieures de 682,028 francs aux recettes réellement encaissées en 1900.

La recette prévue se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr.	3,899,140	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889		3,245,054	»
— de l'État		43,355,806	»
TOTAL ÉGAL.	fr.	50,500,000	»

Les parts du fonds communal et du fonds spécial sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits sur le café	fr.	2,900,000	»
35 % des droits sur les bières (fr. 650,000)		227,500	»
25.71 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,000,000).		474,140	»
35 % des droits sur les vinaigres et acides acétiques (fr. 250,000)		87,500	»
35 % — les sucres (fr. 300,000)		105,000	»
35 % — les betteraves (fr. 150,000)		52,500	»
35 % — les sirops et mélasses (fr. 150,000)		52,500	»
TOTAL.	fr.	3,899,140	»

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches	fr.	2,000,000	»
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée afférents aux marchandises autres que les bestiaux et les viandes fraîches		1,245,054	»
Soit pour la part du fonds spécial dans le produit des droits d'entrée	fr.	3,245,054	»
auxquels il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à		3,570,000	»
TOTAL.	fr.	6,815,054	»

chiffre établi par application du 2^e alinéa de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1896, contenant le Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1900, les évaluations votées pour 1901, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1902. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1900. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		votées pour 1901. 3	proposées pour 1902. 4	de l'État 5	du fonds communal. 6
Vins étrangers . . . fr.	7,740,081	7,800,000	7,800,000	5,070,000	2,730,000
Vins mousseux	"	10,000	"	"	"
Vins de fruits secs . .	1,470	2,000	"	"	"
Eaux-de-vie	55,675,196	55,500,000	56,000,000	42,724,140	13,275,860
Bières	19,548,030	20,000,000	21,000,000	13,650,000	7,350,000
Vinaigres de bières . .	20,994	20,000	20,000	13,000	7,000
Vinaigres autres que de bières	51,567	40,000	65,000	42,250	22,750
Acides acétiques . . .	21,046	60,000	25,000	16,250	8,750
Sucres	(¹) 5,603,227	(²) 5,300,000	(²) 5,400,000	3,510,000	1,890,000
Glucoses	1,200,774	1,150,000	1,150,000	1,150,000	"
Margarine	550,579	550,000	550,000	550,000	"
Tabacs { étrangers . . .	1,417,244	1,400,000	1,400,000	1,400,000	"
{ indigènes . . .	517,137	500,000	600,000	600,000	"
TOTAUX fr.	92,356,345	90,352,000	94,010,000	68,725,640	25,284,360

(¹) Si l'on ajoute à ce chiffre les recettes de douane sur les sucres étrangers, sur les betteraves et sur les sirops et mélasses, on obtient un montant de recettes de 6,367,768 francs. L'excédent sur le minimum de 6 millions fixé par l'article 3 de la loi du 9 août 1897, soit 367,768 francs, a été reporté en recette dans la comptabilité de l'exercice 1901 (art. 8, § 2, de la loi du 11 septembre 1893).

(²) Cette somme, ajoutée aux recettes de douane sur les sucres étrangers, sur les betteraves et sur les sirops et mélasses, forme le minimum de 6,000,000 de francs dont il est question au renvoi (¹).

Les évaluations proposées ont été établies d'après les faits constatés pendant les dernières années et d'après les recettes de 1901.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 17 juin 1896, la part du fonds communal dans le produit annuel des droits d'accise et de douane sur les eaux-de-vie est fixée à 13,730,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accises.)	Eaux-de-vie étrangères. (Douane.)	Total.
État fr.	42,724,140 »	1,525,860 »	44,250,000 »
Fonds communal .	13,275,860 »	474,140 »	13,750,000 »
Fr.	56,000,000 »	2,000,000 »	58,000,000 »

D'après cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	76.29 %
Au fonds communal	23.71 %

ART. 12 DU TABLEAU. — *Timbre.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1901 fr.	8,700,000 »
Il est prudent de ne pas escompter, pour l'année 1902, un rendement supérieur à	8,000,000 »
chiffre que l'on propose de porter au Budget.	
DIMINUTION. fr.	<u>700,000 »</u>

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 17 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.*

On peut supposer que la part de l'État en 1902 ne sera pas inférieure à fr.	500,000 »
Prévision de 1901	425,000 »
AUGMENTATION.	<u>75,000 »</u>

ART. 19 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

Les recettes du chemin de fer pour les premiers mois de 1901 ne répondent pas entièrement aux prévisions; mais, dès à présent, se manifestent des indices d'une très sérieuse amélioration.

Le Gouvernement a jugé prudent de faire abstraction, pour 1902, de la progression normale du trafic, et il a adopté comme évaluation le montant de la recette réalisée en 1900, soit en chiffre rond 204,370,000 francs; ce chiffre est inférieur de 1,630,000 francs à l'évaluation de 1901.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

Les faits constatés permettent de porter à 10,000,000 de francs l'évaluation de l'ensemble des recettes faisant l'objet de l'article 20, soit une augmentation de 360,000 francs comparativement à l'évaluation fixée pour 1901.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Postes.*

Les produits de la poste, pour 1901, seront d'environ.	fr.	25,700,000	»
ceux de l'année précédente étant de		25,240,000	»
		<hr/>	
l'augmentation pour 1901 s'élèverait à	fr.	460,000	»

Ce résultat est peu favorable comparativement à l'accroissement moyen d'environ 1,100,000 francs obtenu pendant la dernière période quinquennale; pour éviter tout mécompte, il y a lieu de ne prévoir, pour 1902, qu'une augmentation de 500,000 francs.

Le produit global de 1902 est ainsi évalué à	fr.	26,200,000	»
--	-----	------------	---

La part revenant au fonds communal se chiffre par 10,289,770 francs; le restant, soit 15,910,230 francs, constitue la recette nette au profit du Trésor, en augmentation de 126,610 francs sur le Budget de 1901.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

L'évaluation de ce produit pour 1901 s'élève à	fr.	1,350,000	»
L'état des recettes permet d'escompter, pour 1902, une augmentation de		50,000	»

L'évaluation à porter au Budget des Voies et Moyens de cet exercice peut donc être arrêtée à	fr.	1,400,000	»
--	-----	-----------	---

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Domaines (valeurs capitales).*

Déduction faite de la plus forte et de la plus faible, la moyenne des cinq dernières années est de 542,261 francs; le rendement actuel de 1901 permet d'escompter, pour cet exercice, un produit d'environ 550,000 francs, égal à celui de 1900. On propose d'inscrire ce chiffre au Budget de 1902

.	fr.	550,000	»
Évaluation précédente		500,000	»

AUGMENTATION.	fr.	50,000	»
-----------------------	-----	--------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Forêts.*

Le produit moyen des exercices 1896 à 1900 — 725,496 francs — et les recettes des premiers mois de 1901 justifient, pour 1902, une prévision

de	fr.	725,000	»
Chiffre antérieur		700,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	25,000	»
		<hr/>	

ART. 28 DU TABLEAU. — *Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.*

Ces produits continuent à suivre une marche ascendante. De 755,622 francs qu'ils étaient en 1896, ils ont atteint 864,474 francs en 1900, et les rentrées déjà faites en 1901 permettent d'espérer un rendement égal à ce dernier chiffre.

On peut donc, sans craindre de mécompte, évaluer la recette de 1902

à	fr.	830,000	»
Prévision admise en 1901		800,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	30,000	»
		<hr/>	

ART. 29 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

Pour 1902, on suppose ce produit à

.	fr.	760,000	»
-----------	-----	---------	---

chiffre qui est justifié par la moyenne des cinq dernières années, et qui a été dépassé en 1896, 1897 et 1899.

Estimation de 1901		730,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	30,000	»
		<hr/>	

ART. 41 DU TABLEAU. — *Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.*

Aux termes de la loi du 26 mars 1900, le Trésor perçoit :

- 1° Le quart des bénéfices réalisés par la Banque au delà de 4 % du capital de celle-ci;
- 2° Le produit de l'escompte excédant 3 1/2 %.

Pour le premier semestre de 1901, le Trésor a reçu de ces chefs :

- 1° Fr. 1,109,412 11;
- 2° 388,115 10.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le produit de l'année entière atteindra vraisemblablement 2,600,000 francs.

Comme il serait téméraire d'établir des prévisions relativement au taux de l'argent en 1902, aucune recette n'est prévue au Budget de cet exercice du chef de l'escompte excédant $3\frac{1}{2}\%$. Le chiffre de 2,200,000 francs que l'on propose de porter aux Voies et Moyens de 1902 correspond à la partie de la recette de 1901 dérivant de la participation de l'État au bénéfice excédant 4% .

ART. 42 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3^e alinéa.)*

L'évaluation portée au Budget de 1901 est de 1,600,000 francs, correspondant à une circulation fiduciaire moyenne de 594,500,000 francs, chiffre supérieur de 29,500,000 francs à celui de 1900.

Pour le premier semestre 1901, le Trésor a perçu fr. 792,034 05. Il est donc certain que les prévisions se trouveront vérifiées.

La circulation fiduciaire suit une marche ascensionnelle non interrompue, et il est modéré de présumer, pour 1902, une progression équivalente à celle que l'on constate pour l'exercice 1901. La moyenne atteindrait ainsi 624 millions, donnant lieu à une redevance de 1,745,000 francs.

ART. 43 DU TABLEAU. — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

Le portefeuille du Trésor donnera, en 1901, un produit de 1,200,000 francs environ.

On a porté le même chiffre comme prévision pour 1902, toute base d'appréciation faisant défaut quant au mouvement et à la productivité des placements pendant le prochain exercice.

ART. 44 DU TABLEAU. — *Dividendes de 29,942 actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.*

Au Budget de 1901, le produit de ces actions a été évalué à 1,200,000 francs (année d'exploitation du 1^{er} juillet 1900 au 30 juin 1901 et solde des intérêts arriérés), et la recette ne différera guère de ces prévisions.

Des 24,000 actions de capital de la Compagnie du chemin de fer du Congo appartenant à l'État, 58 ont été remboursées; des 6,000 actions ordinaires, 8 sont sorties au tirage et ont été remplacées par des actions de jouissance.

On croit pouvoir évaluer à 1,075,000 francs la part qui reviendra à l'État belge actionnaire en 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 43 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.*

La recette s'est élevée, pour l'année 1901, à fr. 1,139,145 14.

On propose de porter l'évaluation à inscrire au projet de Budget pour l'exercice 1902 à 1,240,000 francs, soit une augmentation de 90,000 francs sur l'exercice précédent.

Cette augmentation correspond approximativement à l'accroissement des charges supportées par le Budget de la Dette publique pour le service des annuités afférentes aux lignes nouvelles.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 52 DU TABLEAU. — *Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.*

L'évaluation de 343,000 francs inscrite au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1901 comprenait un remboursement extraordinaire de 300,000 francs environ, qui a été opéré.

Déduction faite de cette somme, les remboursements effectués pendant ces dernières années permettent d'escompter, pour 1902, une recette de 60,000 francs.

ART. 59 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Des crédits s'élevant ensemble à 3,388,500 francs sont portés au Budget de 1902 pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant cette année; en voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 36)	fr.	3,318,000	»
2° Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (art. 6 en partie et art. 7, litt. a)		70,500	»
		3,388,500	»
TOTAL ÉGAL.	fr.	3,388,500	»

Conformément aux lois et règlements sur la matière, l'État doit recouvrer les trois cinquièmes de cette somme, soit 2,033,100 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le paiement des pensions.

C'est ce chiffre de 2,033,100 francs qu'il convient de porter au projet de Budget des Voies et Moyens pour 1902, soit une augmentation de 93,900 francs sur l'évaluation de 1901.

(16)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

TITRE I^{er}.

**Contributions directes. —
Douanes. — Accises.**

ARTICLE PREMIER.

§ 1^{er}. Les personnes exerçant les professions visées par le 4^o alinéa du tableau n^o 11 annexé à la loi du 21 mai 1819, de même que les employés des mines, minières, tourbières, manufactures, fabriques, monts-de-piété, désignés au 3^o alinéa du même tableau, sont exempts du droit de patente lorsque le montant des rémunérations prévues au 4^o alinéa susdit n'a pas dépassé 1,200 francs pendant l'année qui précède celle de la cotisation.

§ 2. Par modification au tableau n^o 11 annexé à la loi du 21 mai 1819, les administrateurs et les commissaires des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions sont imposés au droit de patente, sur le montant des traitements, prélèvements et émoluments dont ils ont joui pendant l'année qui précède celle de la cotisa-

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil !

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

TITEL I.

**Rechtstreeksche belastingen. —
Douanen. — Accijnzen.**

ARTIKEL ÉÉN.

§ 1. De personen die de beroepen uitoefenen bedoeld bij de 4^o alinea der tabel N^o 11, gevoegd bij de wet van 21 Mei 1891, alsook de bedienden der mijnen, groeven, veenderijen, fabrieken, beleenbanken, vermeld in de 3^o alinea van dezelfde tabel, zijn vrij van het patentrecht wanneer het bedrag van de vergeldingen voorzien bij gezegde 4^o alinea, geen 1,200 frank heeft overtroffen gedurende het jaar, hetwelk dat der aandeelsbepaling onmiddellijk voorafgaat.

§ 2. Bij wijziging in de tabel N^o 11 gevoegd bij de wet van 21 Mei 1819, worden de beheerders en commissarissen der naamlooze vennootschappen en der vennootschappen bij wijze van geldschieting door aandeelen, voor het patentrecht aangeslagen wegens het bedrag der jaarwedden, vooraflichtingen en het bijkomende door

tion, au taux fixé pour le droit de patente des dites sociétés.

ART. 2.

Les droits d'entrée sur les marchandises ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit :

Numéro d'ordre du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	Droits d'entrée	
		Base	Quotité.
Ex. 6	Bois de fusils, munis ou non de garnitures métalliques.	Libres	fr. c.
Ex. 58	Pierres à feu	Libres.	
48	Peaux de mouton dites « peaux pailles »	100 kil.	15 »

ART. 3.

Le Gouvernement pourra, dans l'intérêt de l'industrie, exempter des droits d'entrée les produits suivants :

Les essences végétales ou huiles essentielles naturelles d'amandes amères, de bergamote, de cananga (vétyver ou ylang-ylang), de citrons et de leurs variétés, de géranium, d'iris, de jasmin, de lavande, de lemon-grass (verveine des Indes), de limaloë, d'oranges et de leurs variétés, d'origan, de santal, de sassafras, de tubéreuse; — le géraniole et le safrole; — les graisses parfumées importées en récipients de 10 kilogrammes au moins.

ART. 4.

§ 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1904, l'accise sur la fabrication des bières sera perçue exclusivement d'après la quantité de farine déclarée.

Toute disposition contraire se trouvera abrogée à partir de ladite date.

§ 2. Les dispositions légales concernant la perception de l'accise sur la fabrica-

tion, au taux fixé pour le droit de patente des dites sociétés.

ART. 2.

De invoerrechten op de hiernavermelde goederen zijn gewijzigd als volgt :

Volgnummer van het tarief.	AANDUIDING DER GOEDEREN.	Invoerrecht.	
		Maatstaf.	Bedrag.
Ex. 6	Geweerhout, met of zonder metalen belegsels	Vrij.	fr. c.
Ex. 58	Vuursteen	Vrij.	
48	Schapevellen (stroogeel)	100 kil.	15 »

ART. 3.

De Regeering mag, in het belang der nijverheid, de hiernavolgende voortbrengsels van inkomende rechten bevrijden :

De plantengeesten of natuurlijke plantenoliën van bittere amandelen, van bergamot, van cananga (vetiver of ylang-ylang), van citroenen en dezer variëteiten, van geranium, van iris, van jasmijn, van lavandel, van keimelshooi of -stroo (Indisch ijzerkruid), van linaloë, van oranje-appels en dezer variëteiten, van orego, van sandelhout, van sassafras, van tuberoos; — de geraniol en de safrole; — het met geur doordrongen vet ingevoerd in recipiënten van minstens 10 kilogram.

ART. 4.

§ 1. Te beginnen van 1 Januari 1904, zal de accijs op het maken der bieren uitsluitelijk worden geheven volgens de hoeveelheid aangegeven meel.

Alle tegenstrijdige bepaling zal, te beginnen van gezegden dag, afgeschaft wezen.

§ 2. De wettelijke bepalingen betreffende het heffen van den accijs op het maken

tion des bières et vinaigres, qui resteront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1904, seront réimprimées avec les modifications de texte rendues nécessaires.

der bieren en azijnen welke, te beginnen van 1 Januari 1904, in werking blijven, zullen herdrukt worden met de vereischte wijzigingen van tekst.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

ART. 3.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1901, seront recouverts, pendant l'année 1902, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 6.

Le Budget des Recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1902 est évalué à la somme de quatre cent quatre-vingt-neuf millions quarante mille cinquante francs (fr. 489,040,030).

ART. 7.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1902.

Donné à Laeken, le 9 octobre 1901.

TITEL II.

Inning der belastingen en schatting der ontvangsten.

ART. 5.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1901, zullen, gedurende het jaar 1902, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de verdeling en de heffing ervan regelen.

ART. 6.

De Begrooting der gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1902, is beraamd op de som van vier honderd negen en tachtig millioen veertig duizend vijftig frank (fr. 489,040,030).

ART. 7.

De tegenwoordige wet zal verplichtend wezen van en met 1 Januari 1902.

Gegeven te Laeken, den 9^{en} October 1901.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1902.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE I^{er}.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	26,438,000 »	
		Principal (y compris 6,400,000 francs pour la valeur locative)	17,600,000 »	
	2	Contribution per- sonnelle	2,655,500 »	21,629,000 »
		15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal	2,655,500 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,280,000 »	
		Frais d'expertise	5,500 »	
	3	Droit de patente { Principal	7,500,000 »	9,000,000 »
		{ 20 centimes additionnels	1,500,000 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et pro- portionnelle)	1,280,000 »	1,600,000 »
		{ 25 centimes additionnels	320,000 »	
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes	(¹) 43,355,806 »	
		a. Vins étrangers	(²) 5,070,000 »	
		b. Eaux-de-vie indigènes	(³) 42,724,140 »	
		c. Bières	(⁴) 13,050,000 »	
		d. Vinaigres de bières	(⁵) 13,000 »	
		e. — autres que de bières	(⁶) 42,250 »	
	6	Accises	(⁷) 16,250 »	68,725,640 »
		g. Sucres de canne et de betterave	(⁸) 3,510,000 »	
		h. Glucoses et autres sucres non cristallisables	1,150,000 »	
		i. Margarine	550,000 »	
		j. Tabacs { étrangers	1,400,000 »	
		{ indigènes	600,000 »	
		A REPORTER. . . . fr.	112,081,440 »	114,985,440 »

(¹) Déduction faite, d'une part, de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,900,000 francs; de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 227,500 francs; de 25.71 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 474,140 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 105,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 87,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les betteraves, soit 52,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 52,500 francs, ensemble une somme de 5,899,140 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 1,215,054 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 5,215,054 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(²) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 2,730,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(³)	Id.	25.71 %	id.	13,275,860 francs,	id.
(⁴)	Id.	35 %	id.	7,580,000 francs,	id.
(⁵)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(⁶)	Id.	id.	id.	22,750 francs,	id.
(⁷)	Id.	id.	id.	8,750 francs,	id.
(⁸)	Id.	id.	id.	1,890,000 francs,	id.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1902.

BESTUJEN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.		
		EERSTE HOOFDSTUK.				
		BELASTINGEN.				
		RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN.				
	1	Grondbelasting	26,458,000			
	2	Personeele belasting { Principaal (erinbegrepen 6,400,000 frank voor de huurwaarde) 17,600,000 15 gewone opcentiemen op het principaal 2,653,500 20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde 1,280,000 Kosten van schatting 5,500	21,620,000	58,667,000		
3					Patentrecht { Principaal 7,500,000 20 opcentiemen 1,500,000	9,000,000
4					Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudensmatige) { Principaal 1,280,000 25 opcentiemen 520,000	
		DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.				
	5	Douanen { Invoerrechten a. Buitenlandsche wijnen (1) 5,070,000 b. Inlandsche brandewijnen (2) 42,724,140 c. Bier en Bierazijnen (4) 15,650,000 d. Bierazijnen (5) 15,000 e. Andere dan bierazijnen (6) 42,250	43,355,806			
	6	Accijnzen { f. Azijnzuur (7) 16,250 g. Riet- en beetsuikers (8) 3,510,000 h. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers. 1,150,000 i. Margarine 550,000 j. Tabak { inlandsche 1,400,000 uitlandsche 600,000			68,725,640	114,983,446
		OVER TE DRAGEN. fr.	112,031,446			

(1) Na aftrek der gansche ontvangst op den koffie, 't zij 2,900,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 227,500 frank; van 23.71 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 474,140 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 105,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 87,500 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de beetwortels, 't zij 52,500 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en melassen, 't zij 52,500 frank, te zamen eene som van 5,899,140 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 13 Juli 1860. — Na aftrek, van den anderen kant, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 2,000,000 frank, en eener som van 1,215,054 frank vooraf te nemen op de opbrengst derzelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 3,215,054 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek van 35 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,750,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(3)	Id.	23.71 t. h.	id.	13,275,860	id.	id.
(4)	Id.	35 t. h.	id.	7,330,000	id.	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000	id.	id.
(6)	Id.	id.	id.	22,750	id.	id.
(7)	Id.	id.	id.	8,730	id.	id.
(8)	Id.	d.	id.	1,890,000	id.	id.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		Report. . . fr	112,061,446	
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	7	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent 2,000		
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1) 2,900,000	2,002,000	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	25,000,000	
	9	Greffe	1,000,000	
	10	Hypothèques	4,200,000	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	11	a. Successions et mutations par décès. . . fr. 17,100,000		
		b. Droit de mutation en ligne directe 2,500,000	19,720,000	
		c. Droits dus par les époux survivants. 320,000		58,835,000
	12	Timbre.	8,000,000	
	13	Naturalisations	13,000	
	14	Amendes en matière d'impôts.	350,000	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.		232,485,446

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 3,870,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . fr.	112,081,446 *	
RECHT-STREEKSCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN (vervolg).	7	Verscheidene ontvangsten.	a. Kosten van keuring der gouden en zilveren waren fr. 2,000 *	2,902,000 *
			b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, magazijnrechten in de stapelplaatsen van den Staat, vergunningsrecht, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in orde brengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (*) 2,900,000 *	
		REGISTRATIE, ENZ.		
	8	Registratie	25,000,000 *	
	9	Griffie	1,000,000 *	
	10	Hypotheken	4,200,000 *	
REGISTRATIE EN DOMEINEY.	11	Erfenissen, enz.	a. Erfenissen en overgangs-eigendommen door overlijden. fr. 17,100,000 *	19,720,000 *
			b. Overgangsrecht in rechte linie. 2,300,000 *	
			c. Rechten verschuldigd door de overlevende echtgenooten. 320,000 *	
	12	Zegel	8,000,000 *	58,855,000 *
	13	Inburgeringen.	15,000 *	
	14	Boeten in zake van belastingen	350,000 *	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten	550,000 *	
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. fr.		232,483,446 *

(*) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 3,370,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE II.				
PÉAGES.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	10	Rivières et canaux	1,500,000 »	2,105,000 »
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	500,000 »	
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin	45,000 »	
	19	Chemin de fer	204,570,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	20	Télégraphes et téléphones	10,000,000 »	231,790,250 »
	21	Postes	a. Taxes des correspondances en général . . fr. 14,358,850 »	
			b. — sur les mandats et bons de poste . . . 448,400 »	
			c. — sur les abonnements 60,000 »	
			d. — sur les effets de commerce 1,035,000 »	
			e. — sur les permis de pêche 8,000 »	
			(¹) 15,910,250 »	
22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,400,000 »		
23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	110,000 »		
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.				233,895,250 »
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales)	550,000 »	2,985,000 »
	25	Forêts	725,000 »	
	26	Dépandances du chemin de fer	110,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État	50,000 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	850,000 »	
	29	Revenus des domaines	700,000 »	
A REPORTER . . . fr.			2,985,000 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 26,200,000 de francs, comprenant une recette de 60,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,035,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 8,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 25,097,000 francs, et s'élève ainsi à 10,289,770 francs.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
HOOFDSTUK II.				
WEGGELDEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN	16	Rivieren en vaarten	1,560,000	2,105,000
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	500,000	
	18	Voorhavens van Oostende en vlodok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten	45,000	204,370,000
	19	Spoorweg	204,370,000	
	20	Telegraaf en telefoon	10,000,000	
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen fr.	14,358,830	15,910,230
		b. — op de mandaten en postbons	448,400	
		c. — op de abonneementen	60,000	
		d. — op de handelseffecten	1,035,000	
		e. — op visch verloven	8,000	
		(1)		
22	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	1,400,000	110,000	
23	Opbrengst van den overzetsdienst van Antwerpen naar het Vlaamsche Hoofd	110,000		
TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II fr.				235,895,230
HOOFDSTUK III.				
KAPITALEN EN INKOMSTEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	24	Domeinen (kapitale waarden)	550,000	725,000
	25	Boschen	725,000	
	26	Aanhoorigheden der spoorwegen	110,000	50,000
	27	Gestichten en diensten beheerd door Staat	50,000	
	28	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschole	850,000	760,000
	29	Inkomsten der domeinen	760,000	
	OVER TE DRAGEN. fr.			2,985,000

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 20,200,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 60,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 1,035,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten en eene ontvangst van 8,000 frank uit hoofde van de taks op de verloven tot visschen. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 23,097,000 frank en bedraagt dus 10,289,770 frank.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. fr.	2,985,000 »	
CREMINS DE FER, ETC.	50	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	115,000 »	
	51	Produit de la vente des permis de pêche	200,000 »	
PRISOYS.	52	Produits divers des prisons	352,500 »	
	53	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,655,000 »	
	54	— des droits de chancellerie	10,800 »	
	55	— des actes des commissariats maritimes	160,000 »	
	56	— des droits de pilotage	3,400,000 »	
	57	— des droits d'écluse	10,000 »	17,984,300 »
	58	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	230,000 »	
	59	— des établissements de bienfaisance de l'État	125,000 »	
	40	— des laboratoires d'analyses de l'État	100,000 »	
	TRÉSORÉ- RIE GÉNÉ- RALE, ETC.	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique	2,200,000 »
42		Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	1,745,000 »	
43		Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,200,000 »	
44		Dividendes de 29,942 actions de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo	1,075,000 »	
45		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	1,240,000 »	
46		Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000 »	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	600,000 »	
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	190,000 »	
ENREGIS- Trement ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	18,000 »	
	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000 »	
		A REPORTER. fr.	1,318,000 »	

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

RESTIJDEN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . . fr	2,985,000	
SPOORWEGEN, ENZ.	50	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	115,000	
	51	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	200,000	
GEVANGENISSEN.	52	VerschiUende opbrengsten der gevangenisren	552,500	
	55	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	2,655,000	
	54	— der rechten van kanselarij	10,800	
	55	— der akten van de waterschout-beambten.	160,000	17,984,500
	56	— der loodsgelden	5,400,000	
	57	— der sluisgelden	10,000	
	58	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)	250,000	
	59	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	125,000	
ALGEMEENE THESAURIE, ENZ.	40	— der Staats laboratoriums voor oplossingen	100,000	
	41	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900. in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	2,200,000	
	42	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 5 ^{de} alinea.)	1,745,000	
	43	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	1,200,000	
	44	Dividenden van 29,942 aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	1,075,000	
	45	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	1,240,000	
	46	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie	181,000	
HOOFDSTUK IV.				
TERUGBETALINGEN.				
RECHTSTREKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	47	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen	600,000	
	48	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	100,000	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	49	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtingen	18,000	
	50	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	510,000	
		OVER TE DRAGEN. . . . fr.	1,518,000	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,318,000	
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000	
	53	Recettes diverses et accidentelles.	500,000	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	4,677,074
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000	
	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	250,000	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,430	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	2,033,100	
	60	Établissements de bienfaisance	420,000	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1930 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. fr.				489,040,050

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT . . . fr.	1,318,000 *	
CEVANGENISSEN.	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier	22,984 *	
	52	Terugbetaling, door de provinciën, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000 *	
	53	Verschillende en toevallige ontvangsten	500,000 *	
	54	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360 "	
	55	Voorafnemng op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten	10,200 "	4,677,074 *
ALGEMEENE THESAURIE, ENZ.	56	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	30,000 *	
	57	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	230,000 *	
	58	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justicie-paleis van Brussel.	31,430 "	
	59	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1878).	2,033,100 "	
	60	Weldadigheidsgestichten	420,000 *	
	61	Jaarsom tot in 1959 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 *	
TOTAAL DER BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN.fr.				489,040,050 *

(30)

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1896, 1897, 1898, 1899 ET 1900

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1901

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1902.



BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

Administrations.	Articles du Budget de 1902.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1896.	1897.	1898.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	52,978,609	53,819,502	57,247,547
	Douanes, accises et recettes diverses.	80,652,245	107,210,595	96,801,726
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	51,028,344	52,945,865	56,399,584
	ENSEMBLE. . . . fr.	194,230,198	213,975,762	210,538,857
II. — Péages		177,416,005	188,626,897	207,053,178
III. — Capitaux et revenus		12,794,528	14,187,244	14,647,096
IV. — Remboursements		4,208,052	14,051,740	6,142,775
	TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	388,657,583	450,859,643	439,281,006

DÉVELOP

		I. — IMPÔTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Foncier	25,128,121	25,294,050	25,483,559	
	2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	19,654,645	20,003,276	20,306,051	
	3	Patentes (principal et 20 % additionnels).	7,814,656	8,075,126	10,767,896	
	4	Redevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.)	381,209	446,861	600,061	
		TOTAUX fr.	52,978,609	53,819,502	57,247,547	
	5	Douanes : Droits d'entrée.	38,799,009	37,795,510	37,271,879	
	6	Accises.	Vins étrangers, vins de fruits secs et vins mousseux.	4,627,612	3,957,594	4,275,310
			Eaux-de-vie indigènes	29,150,160	47,629,164	36,297,401
			Bières	11,307,720	11,028,554	12,054,431
			Vinaigres et acide acétique	78,392	99,093	79,075
Sucres de canne et de betterave			4,057,900	3,506,605	2,928,135	
Glucoses et autres sucres non cristallisables.			773,445	791,365	956,437	
Margarine			328,265	407,855	451,636	
Tabacs { étrangers			•	649,478	1,298,045	
	{ indigènes	•	47,759	485,021		
	TOTAUX fr.	50,309,500	68,717,447	58,805,491		
7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	2,792	2,501	2,015	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	520,974	697,137	812,341	
	TOTAUX.	523,670	699,638	814,356		
	TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES.	80,652,245	107,210,595	96,801,726		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1899.	1900.		adoptées pour l'exercice 1901.	proposées pour l'exercice 1902.	En PLUS.	En MOINS.	

GÉNÉRAL.

56,810,024	54,255,417	55,024,160	58,233,000	58,667,000	434,000	"	
105,325,002	112,193,984	102,564,953	111,472,666	114,983,446	3,510,780	"	
60,512,840	64,807,758	57,258,478	59,533,000	58,833,000	"	700,000	
222,658,666	231,250,150	214,847,501	229,238,666	232,483,446	3,044,780	700,000	
226,047,841	232,272,824	206,550,537	254,913,620	233,895,230	"	1,018,390	
15,647,824	22,537,324	16,216,894	19,409,500	17,984,500	"	1,425,000	
4,677,074	5,835,221	6,987,754	4,868,174	4,677,074	"	191,100	
469,031,405	491,004,528	444,608,776	488,429,760	489,040,050	5,044,780	5,334,490	
AUGMENTATION fr.					610,200		

PEMENTS.

25,697,840	25,924,130	25,505,554	26,144,000	26,458,000	294,000	"
20,635,862	20,975,987	20,315,164	21,289,000	21,629,000	340,000	"
9,672,481	6,111,930	8,488,414	8,600,000	9,000,000	400,000	"
813,741	1,245,370	715,048	2,200,000	1,600,000	"	600,000
56,810,024	54,255,417	55,024,160	58,233,000	58,667,000	1,034,000	600,000
40,805,061	43,616,914	39,657,287	45,120,166	45,355,806	235,640	"
4,493,625	5,040,029	4,478,833	5,082,000	5,070,000	"	12,000
39,463,549	42,680,455	39,041,547	40,245,500	42,724,140	2,478,640	"
12,617,330	12,706,420	12,058,927	13,000,000	13,650,000	650,000	"
70,044	60,845	77,670	78,000	71,500	"	6,500
3,454,868	3,434,980	3,476,498	3,445,000	3,510,000	65,000	"
1,122,076	1,200,774	968,930	1,150,000	1,150,000	"	"
511,413	551,376	450,109	550,000	550,000	"	"
1,376,247	1,417,235	1,185,251	1,400,000	1,400,000	"	"
482,261	517,219	385,063	500,000	600,000	100,000	"
63,593,111	67,009,333	62,120,639	65,450,500	68,725,640	3,293,640	18,500
1,486	1,477	2,036	2,000	2,000	"	"
926,244	968,260	784,991	2,900,000	2,900,000	"	"
927,730	969,737	787,027	2,902,000	2,902,000	"	"
105,325,002	112,193,984	102,564,953	111,472,666	114,983,446	3,520,280	18,500

Y compris 20 centimes additionnels
extraordinaires sur la valeur locative.

DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1899.	1900.		adoptées pour l'exercice 1901.	proposées pour l'exercice 1902.	En PLUS.	En MOINS.	
21,249,074 804,723 802,306 1,023,029 1,450 870	25,452,615	22,620,698	25,000,000	25,000,000	.	.	
23,942,052	25,452,615	22,620,698	25,000,000	25,000,000	.	.	
223,629 713,869 7,425	962,488	974,113	1,000,000	1,000,000	.	.	
944,921	962,488	974,113	1,000,000	1,000,000	.	.	
268,515 3,881,115	4,568,164	5,872,054	4,200,000	4,200,000	.	.	
4,140,430	4,568,164	5,872,054	4,200,000	4,200,000	.	.	
17,026,096 519,599 2,520,467 559,901	24,021,118	20,577,735	19,720,000	19,720,000	.	.	
20,014,865	24,021,118	20,577,735	19,720,000	19,720,000	.	.	
100,925 47,150 2 14,648 504,455 490 457,791 509,624 16,775 351,480 2,151,854 597,658 45,926 596 1,556,872 4,026,725 595,858 41,920	9,005,151	8,255,591	8,700,000	8,000,000	.	700,000	
10,425,725	9,005,151	8,255,591	8,700,000	8,000,000	.	700,000	
21,250 549,298 665,501	15,000 457,547 547,877	12,500 575,564 592,225	15,000 550,000 550,000	15,000 550,000 550,000	.	.	
60,512,840	64,807,738	57,258,478	59,553,000	58,853,000	.	700,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

Administrations.	Articles du Budget de 1902.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1896.	1897.	1898.
		II. — PEAGES.			
		Liège à Maestricht	97,100	105,111	113,151
		Maestricht à Bois-le-Duc	110,020	125,540	132,528
		Jonction de la Meuse à l'Escaut	502,804	414,723	423,339
		Embranchement vers le camp de Beverloo	2,559	4,532	5,345
		Id. vers Hasselt	14,158	13,880	15,084
		Id. vers Turnhout	17,342	19,040	17,789
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	26,428	34,189	38,209
		Sambre	121,775	124,915	123,502
		Charleroi à Bruxelles et embranchements	219,040	1,951	199,029
		Centre	1,986	104,225	1,681
		Mons à Condé	45,856	38,059	38,985
		Pommerœul à Antoing	52,185	44,562	44,291
		Dérivation de la Lys. { Deynze à Schipdonck	4,411	5,074	5,571
		{ Schipdonck à Balgerhoeke	7,063	7,864	7,843
		Droits de navigation. Roulers à la Lys	4,155	4,417	4,789
		Gand à Ostende	45,510	44,745	53,255
		Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la France.	14,168	15,088	16,245
		Moervaert	3,825	3,208	3,171
		Furnes à Bergues	"	"	179
		Peite Nêthe (canalisée)	2,252	2,371	2,088
		Gand à Terneuzen	28,893	27,976	30,194
		Meuse	156,487	160,083	168,298
		Ourthe	8,171	5,753	6,055
		Escaut	98,029	106,473	123,011
		Lys	55,424	56,800	61,264
		Démer	"	"	"
		Yser	5,697	6,803	6,171
		Ypres à l'Yser	1,334	1,862	1,473
		Loo	1,227	1,491	2,214
		Bossuyt	7,641	5,720	6,026
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	32	187	93
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	26,552	20,870	25,565
		Redevances de sociétés nautiques	207	214	216
	"	Routes appartenant à l'État (pour mémoire)	6,600	8,710	"
	16	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	400,000	425,000	450,000
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. — Droits de quais et de bassin	27,951	44,713	47,614
		TOTAUX fr.	1,987,512	2,089,873	2,172,604
	10	Chemin de fer	155,079,703	164,922,284	182,910,902
	20	Télégraphes et téléphones	6,584,120	7,174,440	7,896,095
	21	Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements, sur les effets de commerce et sur les permis de pêche	12,508,493	13,151,142	13,729,655
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,180,250	1,231,605	1,156,523
	23	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	75,000	77,584	87,330
		TOTAUX DES PEAGES fr	177,410,005	188,028,807	207,953,178

ENREGISTREMENT
ET
DOMAINES.

16

Rivières et canaux.

CHEMINS DE FER,
POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1899.	1900.		adoptées pour l'exercice 1901.	proposées pour l'exercice 1902.	En PLUS.	En MOINS.	
110,902							
131,541							
418,254							
5,575							
15,452							
18,402							
40,070							
123,115							
188,040							
1,203							
34,007							
50,437							
4,920							
7,920							
4,759							
53,162							
15,321	1,725,196	1,640,925	1,560,000	1,560,000	"	"	
5,037							
323							
2,175							
31,037							
164,709							
4,702							
121,773							
56,636							
"							
5,938							
1,500							
1,735							
6,159							
61							
29,225							
212							
"	"	"	"	"	"	"	
650,000	"	481,250	425,000	500,000	75,000	"	
45,823	41,505	41,481	45,000	45,000	"	"	
2,335,701	1,766,501	2,163,056	2,030,000	2,105,000	75,000	"	
198,993,070	204,524,562	181,286,280	200,000,000	204,370,000	"	1,630,000	
8,806,500	9,351,751	7,962,603	9,640,000	10,000,000	360,000	"	
14,600,305	15,370,190	13,867,975	15,785,620	15,910,250	126,610	"	
1,212,482	1,159,394	1,188,053	1,350,000	1,400,000	50,000	"	
98,613	100,426	87,970	110,000	110,000	"	"	
226,047,841	232,272,824	206,556,537	234,913,620	233,895,230	611,610	1,630,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

Administrations.	Articles du Budget de 1902.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1896.	1897.	1898.	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS.				
		Prix de vente de terrains { Rivières et canaux	100,750	59,253	64,277	
		provenant d'emprises. { Routes	17,044	27,440	35,440	
		Produit d'autres aliénations d'immeubles	4,880	39,141	77,180	
		Produits { des successions en déshérence	55,511	70,705	206,578	
		{ nets des épaves	224	406	124	
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	2,418	1,465	1,052	
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.	666	504	1,765	
		provenant du Départ' des Affaires Étrangères	572	358	685	
		id. id. des Finances et des Travaux publics	13,518	46,089	14,517	
		id. id. de la Guerre	173,395	177,018	193,805	
		id. id. de l'Agriculture	57,314	70,445	42,924	
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,092	1,390	135	
		id. id. de la Justice	15,266	9,726	16,522	
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	5,091	49,222	12,694	
		id. id. de l'Industrie et du Travail.	"	"	"	
		id. de la Cour des Comptes.	1,545	1,179	926	
		Remboursement { du fonds de l'industrie nationale	"	"	"	
		de capitaux. { de créances ordinaires.	"	"	"	
		Rachat et transfert de rentes	250	"	554	
		Transactions en matière domaniale.	"	"	"	
		Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	17,313	22,745	15,196	
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	"	20	"	
		Produit d'objets saisis et confisqués.	5,121	5,169	8,588	
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	930	930	929	
		TOTAUX. . . . fr.	469,580	585,212	695,880	
		Prix de vente de coupes de bois	609,166	535,657	480,800	
		Id. de chablis, bois de délit et d'élagages	120,019	1 15,884	156,329	
		Id. de glandée, panage, foins et herbages	658	157	856	
		Fermages des propriétés dépendantes des forêts.	14,684	14,902	14,646	
		Id. du droit de chasse	18,320	18,270	18,246	
		Id. id. de pêche (baux et licences)	989	770	695	
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	2,534	2,900	2,286	
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	18,233	18,574	18,457	
		TOTAUX. . . . fr.	784,603	707,114	692,275	
		A REPORTER. . . . fr.	1,254,183	1,290,326	1,586,155	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

24

Domaines (valeurs capitales).

Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage.

25

Forêts.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1899.	1900.		adoptées pour l'exercice 1901.	proposées pour l'exercice 1902.	En PLUS.	En MOINS.	
52,792							
27,738							
51,407							
27,057							
207							
1,628							
866							
9							
15,455							
204,420							
49,685							
478	530,902	557,911	500,000	530,000	30,000	,	
21,655							
54,866							
20							
1,144							
"							
"							
55							
"							
34,400							
5							
5,695							
2,313							
511,985	530,902	557,911	500,000	530,000	30,000	,	
583,008							
106,677							
722							
14,547	702,598	726,550	700,000	725,000	25,000	,	
19,395							
988							
2,112							
18,713							
746,162	702,598	726,550	700,000	725,000	25,000	,	
1,258,145	1,233,500	1,284,461	1,200,000	1,235,000	35,000	,	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

Administrations.	Articles du Budget de 1902.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1896.	1897.	1898.	1902.
		REPORT . . . fr.	1,254,185	1,290,326	1,386,155	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).				
	26	Dépendances du chemin de fer.				
		Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	28,531	20,796	20,250	
		Location de bâtiments	10,845	7,978	12,223	
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	6,905	5,923	6,105	
		Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810	282	206	860	
		Argent non réclamé	4,782	5,827	3,723	
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	48,048	19,706	50,015	
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	12,097	11,526	16,181	
		Id. d'objets non réclamés	15,527	12,758	13,785	
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	7,818	5,556	7,372	
		TOTAUX . . . fr.	134,605	88,346	150,492	
	27	Établissements et services régis par l'État.				
		École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades	10,388	9,740	9,022	
		{ Produits des ventes d'objets divers	315	400	310	
		Écoles agricoles de Ruysselsele et de Beernem	177	"	271	
		Insertions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1889)	71	83	76	
		Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,650	15,622	15,642	
		Section normale d'enseignement moyen pour filles	5,920	5,680	6,000	
		Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	13,264	13,250	250	
		Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	"	"	"	
		TOTAUX . . . fr.	43,985	44,775	31,571	
	28	Produits divers et accidentels.				
		Produit des examens universitaires	43,076	46,142	49,353	
		Id. des examens et visa des diplômes	71,925	74,467	72,958	
		Id. divers	150	589	"	
		Id. des brevets d'invention	453,540	503,570	529,810	
		Id. du quart des salaires sur transcriptions	55,035	52,698	55,762	
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	19	8	15	
		Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce	8,140	7,903	7,471	
		Restitutions volontaires	"	20	262	
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	53	79	129	
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	14	"	
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	7	"	13	
		Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	72,156	57,298	66,500	
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	3,521	2,151	2,467	
		Cautionnements judiciaires attribués à l'État	50,000	4,400	"	
		Abonnement de la province de la Flandre orientale du chef d'analyses bactériologiques au laboratoire de l'Université de Gand	"	"	"	
		TOTAUX . . . fr.	765,622	751,348	784,520	
		A REPORTER . . . fr.	2,190,485	2,174,795	2,352,758	

ENREGISTREMENT
ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1899.	1900.		adoptées pour l'exercice 1901.	proposées pour l'exercice 1902.	En PLUS.	En MOINS.	
1,258,145	1,255,500	1,284,461	1,200,000	1,255,000	55,000	.	
20,270							
11,015							
4,868							
785							
2,952	115,514	117,259	110,000	110,000	.	.	
50,728							
9,980							
24,191							
14,580							
119,147	115,514	117,259	110,000	110,000	.	.	
10,350							
540							
.							
77							
15,660	55,499	58,129	50,000	50,000	.	.	
5,560							
250							
2,599							
54,816	55,499	58,129	50,000	50,000	.	.	
50,980							
75,155							
590							
560,550							
57,665							
15							
8,196							
.	864,474	795,002	800,000	850,000	50,000	.	
105							
.							
.							
47,165							
11,050							
.							
.							
809,046	864,474	795,002	800,000	850,000	50,000	.	
2,221,154	2,244,087	2,252,851	2,140,000	2,225,000	85,000	.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

Administrations.	Articles du Budget de 1902.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1896.	1897.	1898.
		Report fr.	2,100,485	2,174,795	2,532,758
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	125,072	106,720	136,462
		Domaine de Tervueren } Fermages et vente d'arbres.	9,159	4,995	7,918
		} Menus produits.	997	1,107	1,938
		Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments.	35,854	59,577	52,566
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	15,645	53,885	51,559
		} Fermages de pêche et de chasse.	8,292	8,153	7,518
		Arrérages de rentes	480	480	461
		Redevances pour concessions de prises d'eau	12,210	12,915	12,617
		Abbaye de Villers. } Produit des droits d'entrée.	2,075	2,070
		} Menus produits	580	60
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale.
		Id. id. de créances ordinaires.	2,047	.	.
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	3,275	.	.
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810).	2,188	2,159	2,675
		Location de terrains pro- } Rivières et canaux	60,180	56,951	58,686
		venant d'emprises . . . } Routes	8,978	9,251	10,518
		Vente d'arbres, planta- } Rivières et canaux	108,476	150,212	108,906
		tions, herbages, etc. . . } Routes	564,941	545,685	202,680
		Droits de pêche (rivières et canaux).	45,092	45,605	29,178
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	95	147	0
		Redevances pour jouissance du mobilier de l'État	159	311	64
		TOTAUX. . . . fr.	805,127	800,355	646,405
		TOTAUX (Enregistrement et domaines). . . . fr.	2,005,610	2,075,128	2,070,145
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	24,805	25,054	25,117
		Id. id. au Recueil spécial des actes de société.	20,577	21,656	26,176
		Postes. Id. id. aux Annales parlementaires	14,063	12,520	11,527
		Services régis Id. id. au Compte rendu analytique	45,868	52,676	20,620
		par l'État. Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	452	456	576
		Id. id. aux Documents parlementaires	176	153	127
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers
		Produit de la vente de permis de pêche	1,125	1,170	1,155
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.). . . . fr.	107,446	93,471	94,098
		PRISONS. 32 Produits divers des prisons	550,169	585,461	571,600
		33 Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,868,942	2,950,961	2,527,357
		34 Id. des droits de chancellerie	9,517	9,484	9,041
		35 Id. des actes des commissariats maritimes.	154,612	141,558	146,019
		36 Id. des droits de pilotage	2,854,518	3,057,698	3,147,574
		37 Id. id. d'écluses	7,425	6,716
		38 Id. id. de lanal.	121,001	.	.
		38 Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	148,782	160,362	107,919
		39 Id. des établissements de bienfaisance de l'État.	100,995	129,951	150,240
		40 Id. des laboratoires d'analyses de l'État
		41 Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	1,000,105	1,136,450	1,159,124
		42 Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa)	858,355	977,967	1,068,018
		43 Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	750,000	1,056,710	1,572,650
		44 Dividende de 29,942 actions de la C ^e du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1 ^{er} juillet 1901-30 juin 1902)	525,000	540,000
		Intérêts à 5 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.	35,833	59,452	15,000
		45 Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux.	482,645	562,208	675,757
		46 Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . . fr.	9,543,103	10,755,184	11,202,255
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS. . . . fr.	12,704,328	14,187,244	14,647,096

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1899.	1900.		adoptées pour l'exercice 1901.	proposées pour l'exercice 1902.	En PLUS.	En MOINS.	
2,221,154	2,244,987	2,232,851	2,140,000	2,225,000	85,000	.	
157,424							
10,193							
1,636							
32,485							
39,416							
8,764							
429							
11,112							
2,850							
40							
.	744,544	761,915	750,000	760,000	50,000	.	
.							
.							
4,585							
59,902							
9,645							
113,625							
361,568							
21,755							
62							
20							
815,165	744,544	761,915	750,000	760,000	50,000	.	
5,056,519	2,989,551	2,994,746	2,870,000	2,985,000	115,000	.	
25,601							
31,736							
10,060							
24,020	103,407	98,586	115,000	115,000	.	.	
501							
181							
1,520							
.	113,260	113,260	200,000	200,000	.	.	
95,419	216,757	211,646	315,000	315,000	.	.	
575,062	552,624	562,185	552,500	551,500	.	.	
2,656,447	2,604,977	2,721,755	2,655,000	2,655,000	.	.	
10,558	10,462	9,772	10,800	10,800	.	.	
149,800	148,454	144,085	190,000	160,000	.	.	
5,278,939	5,257,455	5,111,192	5,400,000	5,400,000	.	.	
8,536	8,650	7,851	10,000	10,000	.	.	
.	
256,052	225,085	197,240	250,000	250,000	.	.	
147,298	121,192	125,951	125,000	125,000	.	.	
112,094	108,506	110,500	100,000	100,000	.	.	
1,528,550	5,801,598	2,125,122	4,000,000	2,200,000	.	1,800,000	
1,274,797	1,463,959	1,128,615	1,600,000	1,745,000	145,000	.	
640,545	1,214,050	1,042,743	1,050,000	1,200,000	150,000	.	
1,286,200	1,801,380	831,896	1,200,000	1,075,000	.	125,000	
.	
795,810	2,082,085	919,816	1,150,000	1,240,000	90,000	.	
.	172,043	172,043	181,000	181,000	.	.	
12,145,024	18,998,412	12,648,519	15,871,800	14,551,800	385,000	1,925,000	
15,647,824	22,537,324	16,216,894	10,409,500	17,084,300	500,000	1,925,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

Administrations.	Articles du Budget de 1902.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1896.	1897.	1898.	
IV. — REMBOURSEMENTS.						
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES	47	Frais de perception des centimes provinciaux	135,318	138,166	145,841	
		id. id. communaux	440,444	465,435	480,095	
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	174,595	177,744	168,689	
		TOTAUX (contributions directes, etc.) fr.	750,155	779,565	792,625	
49	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes.	Soldes de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes.	"	"	"	
		Actes de chargement de divers chefs	559	140	252	
	Déficits des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	6,187	18,582	252	
		Recouvrements divers	20,842	14,761	40,402	
	TOTAUX fr.	50,588	53,483	40,906		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de surveillance de travaux publics concédés	22,254	22,192	19,792	
		Frais de poursuites et d'instances	400	194	459	
		Remboursement et dégrèvement de contributions	57	52	9	
		5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	2,289	2,157	1,647	
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 %	"	"	"	
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères.	"	"	"	
		Remboursement de frais de tournée — Rétribution des surnuméraires	7,996	51,091	55,557	
		Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,038	2,216	2,251	
		Restitution de droits	7	1,068	4,510	
		Remboursement de traitement	"	"	"	
		Ministère des Affaires Étrangères. — Remboursement des sommes avancées par les consuls	18	365	"	
		Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits	355	"	"	
		Ministère de la Guerre. {	Restitution de droits	"	"	"
			Remboursements divers	785	902	1,864
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. {	Frais de justice en matière de garde civique.	12,798	10,949	6,104
			Remboursement de subsides	"	"	1,669
			Restitution de droits	"	"	"
			Remboursements divers	15	"	"
		Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	115,971	152,971	124,504
			Frais de justice en matière de simple police	117,427	125,795	131,596
			id. militaire	1,227	1,468	998
			id. en matière de faillite	153	129	68
			Frais de poursuites en matière forestière	306	10,549	281
		Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	4,527	5,868	5,762	
		Remboursements divers	5	6	10	
		Ministère de l'Agriculture.	Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices	220,864	311,504	101,570
Restitution de droits	503		34	5		
Remboursements divers	3,271		1,563	4,972		
	Totaux fr.	513,242	658,873	521,006		
	TOTAUX (enregistrement et domaines). . . . fr.	549,630	692,356	567,912		
	A REPORTER fr.	1,299,785	1,471,721	1,560,535		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1899.	1900.		adoptées pour l'exercice 1901.	proposées pour l'exercice 1902.	En PLUS.	En MOINS.	
145,098 491,829	648,169	616,885	600,000	600,000	•	•	
191,991	265,798	193,725	190,000	190,000	•	•	
826,918	915,967	812,666	790,000	790,000	•	•	
505 55	279,080	97,165	18,000	18,000	•	•	
815 88,586							
80,061	270,080	97,165	18,000	18,000	•	•	
12,792 166 " 1,297 " 59,688 2,197 18 3,750 " " 2,128 7,489 16,278 " 12 155,551 156,526 1,526 122 9,686 2,525 " 98,613 " 596	562,855	548,959	510,000	510,000	•	•	
488,718							
578,679	841,935	640,102	528,000	528,000	•	•	
1,405,597	1,755,002	1,458,708	1,318,000	1,318,000	•	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

Administrations.	Articles du Budget de 1902.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1896.	1897.	1898.
		REPORT. . . fr.	1,209,785	1,471,721	1,560,535
		IV. — REMBOURSEMENTS (suite).			
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,077	73,402	61,142
	53	Recettes diverses et accidentelles	881,351	10,440,007	2,440,414
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360	1,360	1,360
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	6,083	6,183	6,500
	56	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	23,305	23,844	21,912
	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie	175,000	175,000	175,000
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, etc.	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	31,445	31,845	31,505
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,350,686	1,420,640	1,448,700
	"	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	10,510	200,073
	60	Établissements de bienfaisance	364,666	364,544	363,650
	61	Annuité à payer jusqu'en 1950 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau « Grand central belge »	"	"	"
		TOTALS (Trésorerie générale). . . fr.	2,885,285	12,557,035	4,750,256
		TOTALS DES REMBOURSEMENTS . . . fr.	4,208,052	14,051,740	6,142,775

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1899.	1900.		adoptées pour l'exercice 1901.	proposées pour l'exercice 1902.	En PLUS.	En MOINS.	
1,405,597	1,755,902	1,458,708	1,318,000	1,318,000	.	.	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	.	.	
90,957	515,202	160,336	345,000	60,000	.	285,000	
1,010,858	1,172,626	3,192,827	500,000	500,000	.	.	
1,360	1,360	1,360	1,360	1,360	.	.	
6,700	6,850	6,443	10,200	10,200	.	.	
21,606	20,631	22,260	30,000	50,000	.	.	
175,000	285,000	250,000	250,000	250,000	.	.	
31,450	31,949	31,635	31,450	31,450	.	.	
1,554,416	1,677,118	1,486,312	1,939,200	2,035,100	95,900	.	
.	
356,186	325,599	354,889	420,000	420,000	.	.	
.	20,000	20,000	20,000	20,000	.	.	
3,248,493	4,056,355	5,506,062	3,527,190	3,536,090	95,900	285,000	
4,677,074	5,855,221	6,087,754	4,868,174	4,677,074	95,900	285,000	